



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le lundi 22 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué mardi 16 juin 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSERE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MISTRETTA Carole
GUY Carine	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre
RENIER Laura	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique

Conseiller excusé et non représenté (1)

AUGUY-PERIE Nathalie

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-093 – Provision pour litiges et contentieux & reprise de provision pour litiges et contentieux- Mise à jour

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération DEL 2020-205 du 2 novembre 2020 relative à la provision pour litige et contentieux pour 2021 ;

Vu la délibération DEL 2020-258 du 18 décembre 2020 relative au changement de l'imputation comptable de ladite provision ;

Vu la délibération DEL 2021-189 du 5 novembre 2021 relative à la reprise de provisions pour l'exercice 2021 suite à la clôture de différents contentieux ;

Vu la délibération DEL 2021-190 du 5 novembre 2021 relative à la provision sur l'exercice 2021 du contentieux avec la SARL NOLIE ;

Vu la délibération DEL 2023-024 du 17 février 2023 relative à la vente des ateliers municipaux de la rue François Mahoux.

Considérant ce qui suit :

Article L2321-2 « 29° Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ».

Article R2321-2 « Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par le maire dans les cas suivants :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
Délibération N°2026-093

Considérant :

- En application du principe de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;
- Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière ;
- A la clôture des litiges, il est opportun de réaliser une reprise de provision, afin de respecter le principe de sincérité comptable ;
- La Ville de Rodez est engagée dans plusieurs contentieux (19) et donc soumise à cette obligation.

Il convient de provisionner :

- 200 000 € pour risques et charges de fonctionnement concernant les désordres survenus avenue du 8 mai 1945 sur le centre des impôts et trois habitations individuelles suite à un glissement de terrain en février 2026 dans le secteur Aubrac Vallon ;
- 56 500 € pour risques et charges de fonctionnement concernant deux litiges en matière de ressources humaines.

Il convient de reprendre sur les montants déjà provisionnés :

- 100 000 € suite à la résolution de la vente des Ateliers Municipaux de la rue François-Mahoux ;
- 14 080 € pour les litiges divers (occupation du domaine public, urbanisme / foncier, pouvoirs de police, patrimoine / travaux...).

Synthèse de la provision pour litiges et contentieux au BS 2026

type de provision	Précédemment Inscrit	Solde des Provisions à détenir dans les comptes de la collectivité	Provision à effectuer BS 2026	Reprise sur provisions à effectuer BS 2026
Risques et charges de fonctionnement concernant les désordres survenus avenue du 8 mai 1945	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	
Contentieux RH	0,00 €	56 500,00 €	56 500,00 €	
Litiges Divers	50 080,00 €	36 000,00 €		14 080,00 €
Litige SARL Nolié (précédemment inscrit)	250 000,00 €	250 000,00 €		
PARC Mahoux Désaffectation	100 000,00 €			100 000,00 €
Créances Doueuses (précédemment inscrites)	6 227,67 €	6 227,67 €		
TOTAL	406 307,67 €	548 727,67 €	256 500,00 €	114 080,00 €

Chaque type de provision et de reprise sur provision sera prélevée sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Le montant de ces provisions sera revu et réévalué annuellement.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 34 voix pour :

- approuve la modification des provisions et des reprises sur provision des litiges et contentieux à hauteur des montants ci-dessus énumérés pour le budget 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 30 juin 2026
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026093-DE
Reçu le 30/06/2026